

## 8 Faits divers &amp; Justice

Entretien avec le bâtonnier du Barreau du Gabon...

## ... Jean-Pierre Akumbu M'Oluna : " Il y a un problème de conformité à la Constitution "

Propos recueillis par COE  
Libreville/Gabon

**L'union.** Le 13 novembre dernier, l'Ordre des avocats a saisi la Cour constitutionnelle "pour violation de la Constitution" contre l'ordonnance 15/PR/2015. Que dit cette ordonnance et que lui reprochez-vous ?

**Jean-Pierre Akumbu M'Oluna :** nous reprochons à cette ordonnance beaucoup de choses. Il s'agit d'une ordonnance qui porte organisation et fonctionnement de la justice en République gabonaise. Selon cette ordonnance, l'ordre judiciaire au Gabon comprend désormais la Cour de Cassation, les Cours d'appel, les tribunaux de premier degré, les juridictions spéciales. Les juridictions de premier degré, selon l'article 18, comprennent à leur tour les tribunaux de première instance, du commerce, du travail ou conseil des prud'hommes. Les juridictions spéciales, quant à elles, comprennent le tribunal chargé de la délinquance économique et financière, dénommé tribunal spécial. Il se trouve que cette ordonnance a été promulguée, ce qui est un fait. Mais elle n'est pas ratifiée jusqu'à ce jour. C'est aussi un fait, alors qu'elle doit l'être. Le tribunal du commerce, qui est une nouvelle création, parce que sous l'empire de la loi 09/1994, une loi organique, le tribunal considé-

rait la matière commerciale comme étant une chambre. C'était plutôt une chambre commerciale au lieu d'un tribunal. Idem en matière sociale et qui pose problème.

Le tribunal spécial n'existait pas dans l'ordonnance judiciaire. Il y avait plutôt le tribunal d'exception. Mais la Constitution a prévu, sur ces questions, une procédure, quand il s'agit de légiférer dans ces matières-là. La procédure est de prendre une loi organique. Elle seule, selon l'article 73 B de la Constitution, organise le fonctionnement, l'organisation de la justice. Donc, il y a un problème de conformité à la Constitution. L'ordonnance en question n'est pas une loi organique, même si elle a été prise dans l'intersession parlementaire -c'est-à-dire que les députés et les sénateurs étaient en vacances-. Même si le président de la République était habilité à prendre cette ordonnance, elle ne peut pas remplacer la loi organique. Ensuite, il est prévu que l'ordonnance ne peut être prise que lorsqu'il y a urgence. Et l'urgence est définie par la Constitution, selon que les institutions de la République, l'indépendance ou les intérêts supérieurs de la Nation, l'intégrité de son territoire sont gravement menacés de manière immédiate, et que le fonctionnement des pouvoirs publics, constitutionnels est interrompu, après consultation de la Cour constitutionnelle. Or, la loi organisant la justice n'avait pas besoin d'être modifiée



Photo : COE

**Me Jean-Pierre Akumbu M'Oluna :** "Une ordonnance n'est pas une loi organique".

selon cette procédure urgente, parce que cela ne rime pas avec la définition susmentionnée de l'urgence. C'est l'article 26 de la Constitution qui, naturellement, l'énonce ainsi. Puis, il y a eu, dans le même élan, deux ordonnances, 16 et 17, qui ont été prises, une portant code pénal et l'autre portant code de procédure pénale. Nous reviendrons sur ces deux ordonnances le moment venu, compte tenu des problèmes qui s'y greffent. La même ordonnance a prévu que les juridictions nouvelles, pour qu'elles se mettent en place et qu'elles fonctionnent, il faut qu'il y ait prise d'une loi organique. Autrement dit, tant que celle-ci n'est pas votée, ces juridictions ne peuvent pas fonctionner. Selon l'article 20 de l'ordonnance 15/PR/2015, une loi organique fixe l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire. Pour qu'il soit opérationnel, il faut qu'une loi organique soit prise. Et

à l'heure actuelle, à notre connaissance, cette loi n'est pas votée, cela veut dire qu'on ne peut pas se servir de cette ordonnance pour poser des actes. Pour que les juridictions spéciales soient opérationnelles, d'après la loi portant code de procédure pénale, il faut absolument qu'il y ait vote d'une loi organique, sans laquelle les activités de ces juridictions sont bloquées. De même pour ce qui est du tribunal du commerce et du travail, parce qu'il faut savoir comment ils fonctionnent, les attributions des uns et des autres, dans quel espace territorial doivent-ils opérer ? Est-ce uniquement à Libreville ? Est-ce que dans chaque chef-lieu de région il y aura un tribunal du commerce et du travail ? Or, il est dit que le tribunal spécial chargé de la délinquance économique et financière a compétence nationale. Cela pose des problèmes, parce que les justiciables n'habitent pas tous Libreville. Et il faut les faire venir lors des procès, aux frais de qui ? Mieux en-

core, la composition des tribunaux de travail et commercial, pour ce qui est de la composition mixte du tribunal du travail, il y aurait des assesseurs qui sont des employeurs, les salariés et un juge professionnel. La question est de savoir comment vont se faire les délibérations ? Y aura-t-il un langage commun ? Est-ce que les syndicalistes vont se comporter comme des juges ? Voilà tous les problèmes. Est-ce qu'en matière commerciale, cette complexité sera cernée ? Et quelle sera désormais la place du droit Ohada (Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires, NDLR) ? Et que dit-il en la matière ? Ce sont autant d'interrogations. Et le tribunal de Libreville qui recevait les matières, les requêtes se déclare désormais incompetent. Or, aussi longtemps que la loi organique n'aura pas vu le jour, point d'activités pour le tribunal spécial, parce que ce serait illégal et on assistera à des arrestations arbitraires. De même qu'en matière commerciale et sociale. C'est ce qui met le Barreau dans une gêne et nous amène également à demander aux dirigeants, aux pouvoirs publics de clarifier la situation, parce que nous baignons dans une confusion qui est difficilement abordable.

**Pensez-vous que votre requête a des chances de prospérer ?**

Seuls les juges apprécieront la pertinence de nos moyens, et je pense qu'ils ont été très pertinents.

Maintenant, il reste d'autres questions que je ne peux pas, à mon avis, évoquer aujourd'hui. Elles peuvent survenir en cours d'examen. Ce sont, notamment, des questions de forme. Mais pour l'instant, je pense que le droit, nous l'avons dit.

**Qu'est-ce que les justiciables doivent retenir ?**

Ce qu'ils doivent retenir, c'est que nous sommes en difficulté d'accès à la justice. Nous nous battons justement parce que les justiciables font face à ces difficultés, puisqu'ils ne peuvent pas déposer, à l'heure actuelle, une requête en matière sociale, commerciale et peuvent aussi se faire arrêter arbitrairement, alors qu'il n'y a pas de textes. Puis, il y a des procédures qui étaient déjà entamées et le verdict va retarder, parce que ce sont des procédures qu'on ne va pas juger dans l'immédiat, à cause de ces blocages. Puisque désormais, tout le contentieux commercial a été vidé du tribunal de Libreville et transféré au nouveau siège du nouveau tribunal. Qui ne peut, malheureusement pas, juger. De même que celui de Libreville, qui se déclare désormais incompetent. Car on lui a enlevé la matière qui constituait sa chambre commerciale et sociale. Donc, il y a une difficulté, pour le justiciable, d'accès à la justice dans les décisions. Plusieurs travailleurs viennent s'enquérir de la situation et attendent depuis 4 à 5 renvois.

## Vol aggravé à Bitam

## Les quatre suspects en attente de leur jugement

ANS  
Oyem/Gabon

**JEAN** Paul Ako'ô Ndo, Yannick Moussavou, Alfred Menie Menie et Farrel Mbe Obame, quatre Gabonais, âgés respectivement de 16, 19, 20 et 24 ans, viennent de tomber dans les filets des gendarmes de la brigade Siat-Bitam, puis placés en détention préventive à la prison centrale d'Oyem. Ces individus sont accusés d'être responsables des multiples vols perpétrés il y a près de deux semaines dans les box à usage commercial, installés sur le site de Siat-Bitam, à 24 km du chef-lieu du département du Ntem. Partis du centre de Bitam dans la nuit de jeudi 12 novembre dernier, c'est à

pied que les quatre jeunes gens rallient le site de la société Siat-Gabon. Une fois sur les lieux, ils jettent leur dévolu sur un bâtiment abritant des échoppes.

La bande s'y infiltre par une fenêtre et se met à fouiller pour espérer trouver de l'argent. Cette fouille ne leur donne, hélas, rien de bon, les responsables desdits box ayant pris le soin d'emporter la recette du jour. Yannick Moussavou et les siens ne se contenteront, financièrement, que de la modique somme de 5000 francs en petite monnaie retrouvée dans une des caisses.

Ils vont alors trouver véritablement consolation au niveau du matériel : deux ordinateurs portables, trois décodeurs Canal, un amplificateur et un télévi-



Photo : ANS

**Les quatre présumés voleurs exhibant leur butin.**

seur écran plasma sont ainsi emportés au cours de la razzia nocturne. Une fois en possession de ces effets, les "visiteurs" ressortent du bâtiment par là où ils

sont entrés, tout en prenant soin de passer par un sentier dérobé. Histoire de contourner la barrière de contrôle de la SGS, installée sur le site, avant d'accéder

à la route nationale, où ils embarquent à bord d'un véhicule qui les conduit jusqu'à Bitam, leur destination. Là, avant de se séparer,

Yannick Moussavou, que l'on présente comme étant le cerveau du groupe, conseille à ses amis de lui confier tous les effets, en attendant d'éventuels clients. Entre-temps, au niveau de l'espace commercial, c'est seulement le lendemain matin que les propriétaires des échoppes vont constater les dégâts. Ils portent alors plainte contre X à la brigade de gendarmerie de Siat-Bitam. Et, sur la base de déclarations d'une équipe qui travaillait cette nuit-là et qui aurait aperçu l'ombre d'un certain Mbe Obame, connu comme étant un voleur notoire, les gendarmes vont se lancer sur les traces des présumés voleurs. Telles des manges mûres, ces derniers tomberont un à un dans les filets tendus par les pandores.